

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2023DC195**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "JEUNESSE ET SPORTS"**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** la délibération n° 50/2013 du 23 mai 2013 instituant depuis le 3 septembre 2013, la régie de recettes « Jeunesse et sports » qui a permis l'encaissement des produits de toutes les activités dispensées par le service jeunesse et sports (point accueil jeunes, École Municipale des Sports,...), des règlements émis par les organismes d'aide aux vacances, et des remboursements par les familles des frais médicaux réglés par les régies d'avances ;

**VU** l'arrêté n° 25/2013 du 22 juillet 2013 portant création d'une régie de recettes « Jeunesse et sports » permettant l'encaissement des produits de toutes les activités dispensées par le service jeunesse et sports (point accueil jeunes, École Municipale des Sports,...), des règlements émis par les organismes d'aide aux vacances, et des remboursements par les familles des frais médicaux réglés par les régies d'avances ;

**Considérant** les possibilités offertes par le nouveau logiciel utilisé par les services,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De supprimer la régie de recettes « Jeunesse et sports » à compter du 30 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.